



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0464

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention relative à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône

service : Direction générale

Rapporteur : Madame la Conseillère Brugnera

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0464**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention relative à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône**

service : Direction générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1991, plusieurs protocoles d'accord ont été signés afin d'organiser l'accueil d'urgence des mineurs de l'aide sociale à l'enfance du Département du Rhône. Le protocole aujourd'hui en vigueur a été conclu le 8 juillet 2010. Les signataires en sont le Président du Conseil général, le Préfet, les Procureurs de la République de Lyon et de Villefranche sur Saône, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement départemental de gendarmerie du Rhône, le directeur du centre hospitalier du Vinatier, le directeur général des Hospices civils de Lyon ainsi que les présidents d'associations gestionnaires d'établissements et services habilités.

Ce protocole prévoit une gestion centralisée de l'accueil d'urgence des mineurs, confiée à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon et le nouveau Département du Rhône, l'IDEF est situé sur le territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2015. Il devient ainsi un service de la Métropole de Lyon.

Afin de maintenir la qualité et la continuité de l'accueil en urgence des mineurs de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône à partir de 2015 et d'en coordonner la mise en œuvre, la présente convention a pour objet de déterminer la régulation de ces accueils entre les 2 collectivités, comme le permet l'article L 312-6 du code de l'action sociale et des familles.

Objet de la présente convention :

Il s'agit de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du protocole d'accueil d'urgence, par l'IDEF, au service des enfants de la Métropole et du Département du Rhône, compte tenu de la partition de ces 2 collectivités.

Le protocole conclu le 8 juillet 2010 est maintenu dans son contenu sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. Comme prévu à l'article 2 du protocole, l'IDEF poursuit la gestion centralisée des demandes d'accueil d'urgence des mineurs, selon l'organisation retenue.

Suivi de l'activité :

Un suivi mensuel de l'état des effectifs est communiqué par l'IDEF au Département du Rhône. Cet état des effectifs recense les mineurs accueillis au titre de l'urgence, en fonction du lieu d'accueil (IDEF ou structure du secteur associatif habilité) et de la collectivité d'origine (Métropole ou Département).

Un bilan annuel de l'activité est effectué entre les différents partenaires (Métropole, Département, autorités judiciaires, établissements et services habilités, etc.) à partir des statistiques de l'accueil à l'IDEF et chez les partenaires du protocole. À ce titre, la Métropole et le Département recensent les accueils d'urgence réalisés et transmettent ces données à l'IDEF, afin de disposer d'une vision exhaustive du recours à l'accueil d'urgence. L'IDEF assure ainsi une fonction d'observatoire pour les 2 collectivités.

Financement par prix de journée et coût de prestation :

Pour réaliser l'accueil des mineurs confiés au Département du Rhône, la Métropole de Lyon perçoit, pour chaque jour de présence, le prix de journée arrêté pour l'IDEF (qu'il s'agisse du foyer, de l'accueil mère-enfant ou de la pouponnière).

La prestation de continuité du service de l'aide sociale à l'enfance assurée par l'IDEF, soirs et week-ends, est facturée au Département du Rhône par un coût d'intervention en cas de mobilisation effective de l'astreinte pour les besoins du Département.

La Métropole de Lyon transmet mensuellement une facturation des journées, et le cas échéant, des interventions en cas de recours à l'astreinte, dues par le Département du Rhône.

Instance de veille et évaluation annuelle :

Une instance de veille, constituée de représentants de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône, se réunit tous les quadrimestres afin de suivre l'exécution de la convention. Une évaluation de l'exécution de la convention est réalisée chaque année, à la date anniversaire de son entrée en vigueur.

Durée d'application de la convention :

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2015. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est, par ailleurs, précisé que la Métropole de Lyon sera automatiquement substituée au 1er janvier 2015 à la Communauté urbaine de Lyon dans l'exécution de ladite convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône relative à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à compter du 1er janvier 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, dont la création sera effective le 1er janvier 2015, date à laquelle elle exercera les compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par la loi.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.